



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024-DG08

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240227-VI-AR-2024-DG08-AU
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PORTANT INTERDICTION D'HABITER ET PORTANT INTERDICTION DE SORTIR ET D'ENTRER PAR LA COUR INTÉRIEURE DONNANT SUR LA RUE DU PETIT SAINT MARS À ETAMPES

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état de l'éboulement de l'immeuble situé 32 rue du Petit Saint Mars,

Vu l'arrêté n° VI-AR-2024-DG06 portant interdiction d'habiter au 34 rue du Petit Saint Mars,

Vu le plan cadastral annexé à l'arrêté n° VI-AR-2024-DG06,

Considérant que les premiers travaux de mise en sécurité effectués par le SDIS ont bien été réalisés,

Considérant que la sécurité du locataire n'est plus engagée au niveau du logement,

Considérant qu'un risque subsiste au niveau de la cour intérieure de la parcelle concernée, au droit du bâtiment éboulé,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° VI-AR-2024-DG06 en date du 27 février 2024 ordonnant l'évacuation de l'immeuble situé 34 rue du Petit Saint Mars est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : A compter du 27 février 2024, le locataire du logement sis 34, rue du Petit Saint Mars a l'interdiction de sortir et d'entrer par la cour intérieure et ce jusqu'à sa remise en sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au locataire du logement et au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- Au propriétaire Monsieur LUIS

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

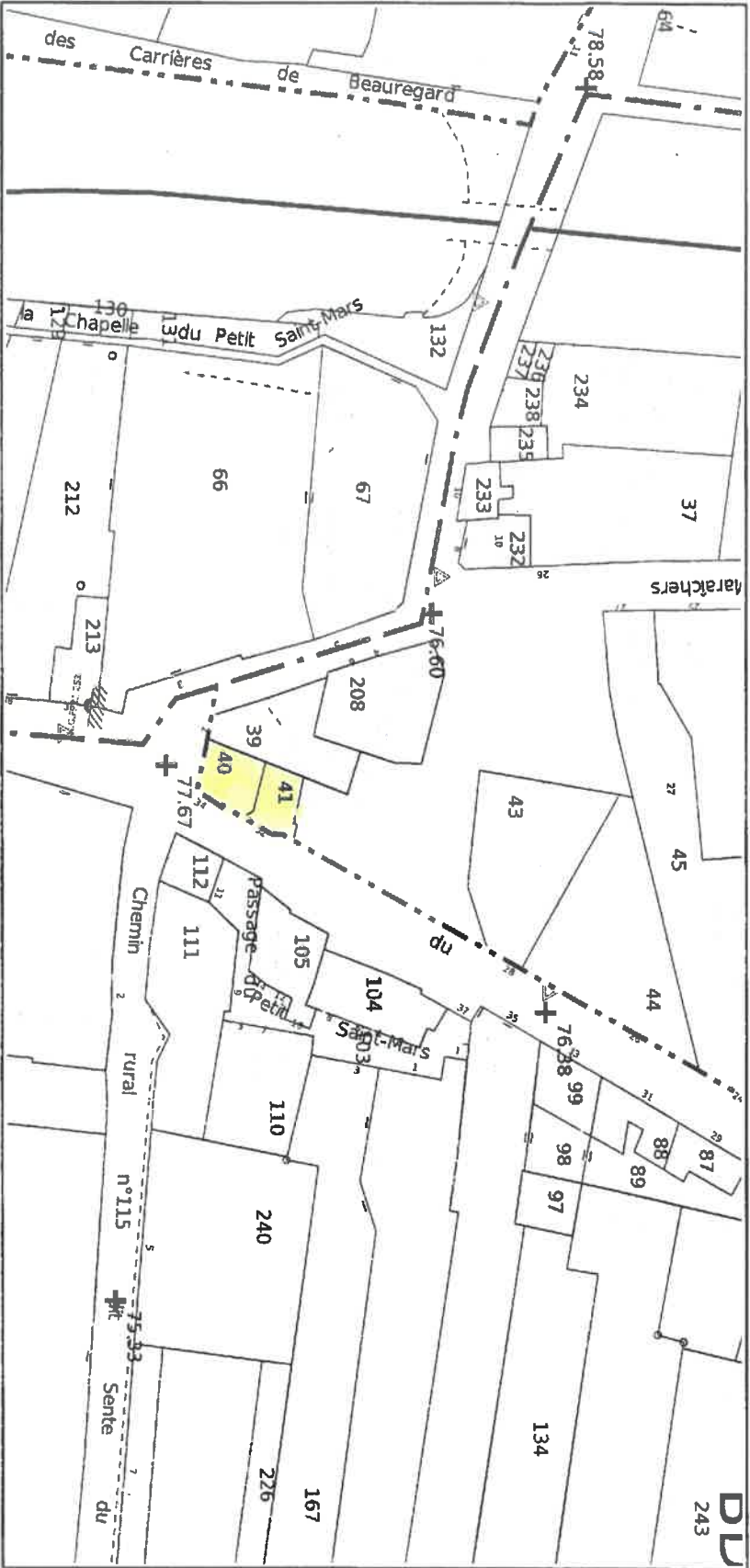
Fait à Etampes, 27 FEV. 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GUARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 28 JAN. 2024

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240227-V1-A-R-2024-DG08-AU
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024